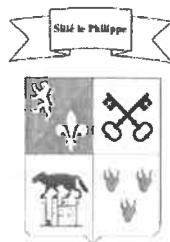


Département DE LA SARTHE



# CONSEIL MUNICIPAL

## 12 DECEMBRE 2025

### Procès-verbal

MAIRIE

|      |  |                         |
|------|--|-------------------------|
| 1    | Election du secrétaire de séance   | Procès-verbal de séance |
| 2    | Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2025  | Procès-verbal de séance |
| 3    | Abrogation de la délibération n°0054/2015 du 19/10/2015_Achat et mise à disposition d'un tracteur  | Délibération n°058/2025 |
| 4    | Cession de notre part du tracteur Renault type Celtis 436 RC   | Délibération n°059/2025 |
| 5    | Budget principal_Décision modificative n°1/2025  | Délibération n°060/2025 |
| 6    | Adhésion à Santé au Travail 72_Collectivités dépendant du CST départemental Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de | Délibération n°061/2025 |
| 7    | Vive Parence_Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable 2024 (RPQS)  | Procès-verbal de séance |
| 8    | Communauté de communes Le Gesnois Bilurien_Rapport d'activités 2024  | Procès-verbal de séance |
| 9    | Demande de subvention au titre de l'Aide Départementale à la Voirie Communale (ADVC) 2026  | Délibération n°062/2025 |
| 10   | Demande d'autorisation de travaux sur le monument aux morts de Chanteloup  | Délibération n°063/2025 |
| 11   | Décisions prises par la Maire  |                         |
| 11.1 | Droit de Préemption Urbain   | Procès-verbal de séance |
| 11.2 | Devis validés  | Procès-verbal de séance |
| 12   | Informations diverses  |                         |
| 12.1 | Ressources humaines  | Procès-verbal de séance |
| 12.2 | Travaux_Création d'une aire de loisirs   |                         |
| 12.3 | Commissions municipales  | Procès-verbal de séance |
| 12.4 | Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Vive Parence  | Procès-verbal de séance |
| 13   | Questions diverses   |                         |

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/12/2025

Date d'affichage : 05/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre, à vingt heures six minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Sillé-le-Philippe, en séance publique, sous la présidence de Mme Claudia DUGAST, Maire.

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 – Présents : 11 – Procuration : 3

Etaient présents formant la majorité des membres en exercice :

| Conseiller municipal   | Présent | Mandataire – date de procuration            | Absent excusé | Absent |
|------------------------|---------|---|---------------|--------|
| DUGAST Claudia (Maire) | X       |   |               |        |
| BLOT Robert            | X       |   |               |        |
| BRILLANT Laëtitia      | X       |   |               |        |
| DUJARDIN Marie-Noëlle  |         | Pouvoir donné à Claudia DUGAST – 08/12/2025 | X             |        |
| HY Michel              | X       |   |               |        |
| LABBETOUL Vincent      | X       |   |               |        |
| MÈCHE Liliane          | X       |   |               |        |
| MICK Romuald           |         | Pouvoir donné à Michel HY - 14/11/2025      | X             |        |
| MONTAROU Cyrille       |         | Pouvoir donné à Liliane MECHE - 12/12/2025  | X             |        |
| PROD'HOMME Gaëlle      | X       |   |               |        |
| PRUDHOMME Guy          | X       |   |               |        |
| ROBINAULT Sandrine     | X       |   |               |        |
| TARRADE Hervé          | X       |   |               |        |
| TERTRE Charly          | X       |   |               |        |

Assistait également à la séance, Mme Aurélie DESCROIX-BRUNELLIERE, Secrétaire générale de mairie.

\*\*\*\*\*

### 1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En principe, le(la) secrétaire de séance est désigné(e) par vote à bulletins secrets, néanmoins le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 ; CE, 29 juin 1994, n°120 000). Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|------|--------|------------|
| 14      | 14   |        |            |

Mme la Maire vous demande d'élire un(e) secrétaire de séance : M. Hervé TARRADE.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|------|--------|------------|
| 14      | 14   |        |            |

### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 14/11/2025, envoyé par email le 05/12/2025.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|------|--------|------------|
| 14      | 14   |        |            |

### 3. ABROGATION DE LA DELIBERATION N°0054/2015 DU 19/10/2015 ACHAT ET MISE A DISPOSITION D'UN TRACTEUR

Par délibérations n°2015-062 du 06/10/2015 et n°0054/015 du 19/10/2015, les communes de Torcé-en-Vallée et de Sillé-le-Philippe ont respectivement sollicité la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois pour l'acquisition et la mutualisation d'un tracteur.

La Communauté de communes a, par délibération n°00594 du 19/11/2015, fait droit à cette demande dont les modalités d'acquisition et d'utilisation du tracteur, entre les deux communes, ont été définies dans un règlement de mise à disposition du 09/12/2015.

Le prix d'acquisition du tracteur étant estimé à 25 000,00 € HT (30 000,00 € TTC), la commune de Sillé-le-Philippe a participé à son acquisition à hauteur de 50 %, soit un montant de 12 500,00 € HT.

Pour satisfaire ses besoins et en raison du coût d'entretien, la commune de Sillé-le-Philippe s'est dotée de son propre tracteur en mars 2025.

Pour mémoire :

| Année        | Montant annuel total des frais d'entretien | Part annuelle facturée à Sillé-le-Philippe |
|--------------|--|--|
| 2019         | 4 539,66 €                                 | 2 269,83 €                                 |
| 2020         | 442,80 €                                   | 221,40 €                                   |
| 2021         | 1 446,76 €                                 | 723,38 €                                   |
| 2022         | 623,10 €                                   | 311,55 €                                   |
| 2023         | 9 655,84 €                                 | 4 827,92 €                                 |
| 2024         | 4 428,82 €                                 | 2 114,41 €                                 |
| 2025         | 1 105,68 €                                 | 552,84 €                                   |
| <b>TOTAL</b> | <b>22 042,66 €</b>                         | <b>11 021,33 €</b>                         |

À cet effet, la collectivité a souhaité mettre fin à la convention de mise à disposition et par conséquent arrêter de payer les frais d'entretien du matériel (Délibération n°2025/04 du 24/01/2025).

Les négociations portant sur la cession du tracteur ont permis d'estimer sa valeur marchande à 15 000,00 €. La commune de Torcé-en-Vallée souhaite se porter acquéreur du tracteur en l'état.

Mme la Maire rappelle que le 14/11/2025, le Conseil Municipal a donné son accord de principe sur le prix de revente du tracteur mutualisé à 15 000,00 € avec versement de 50 % du prix de vente à la commune de Sillé-le-Philippe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n°0054/015 du 19/10/2015 ;

Vu la délibération n°00594 du 19/11/2015 de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois ;

Vu le Règlement de mise à disposition de matériel en date du 09/12/2015 ;

Vu la présentation de Mme la Maire ;

Considérant l'évolution des besoins de la commune et l'acquisition d'un nouveau tracteur en mars 2025 ;

Considérant que l'état du tracteur, mutualisé avec la commune de Torcé-en-Vallée, ne répond plus aux exigences de la commune ;

Considérant que le prix du tracteur est supporté à part égale entre les communes de Sillé-le-Philippe et Torcé-en-Vallée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'abroger la délibération n°0054/015 du 19/10/2015 par laquelle la commune de Sillé-le-Philippe a sollicité l'acquisition et la mise à disposition d'un tracteur ;
- De résilier le règlement de mise à disposition du tracteur daté du 09/12/2015 ;
- De valider la restitution par la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, en date du 12/12/2025, du tracteur de marque RENAULT type CELTIS 436 RC, immatriculé DZ-992-RD, financé à part égale par les communes de Sillé-le-Philippe et de Torcé-en-Vallée ;
- De valider la valeur de ce bien estimé à 15 000 € par les deux communes, soit un montant à part égale de 7 500 € ;
- De valider l'intégration à l'actif de la commune de ce tracteur pour un montant de 7 500 € ;
- De charger la comptable de la commune à exécuter strictement la présente délibération dès son exécution ;
- De charger Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|------|--------|------------|
| 14      | 14   |        |            |

DELIBERATION N°058/2025

La présente délibération est adressée à la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien et à la trésorerie pour nécessaire à faire.

#### 4. CESSION DE NOTRE PART DE TRACTEUR RENAULT TYPE CELTIS 436 RC

Suite à la délibération précédente, Mme la Maire rappelle que la part du tracteur mutualisé a été restituée à la commune et intégrée dans son actif. Il est maintenant nécessaire de céder cette part à la commune de Torcé-en-Vallée et de la sortir de notre actif.

Pour permettre les écritures comptables nécessaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- De valider la cession de notre part du tracteur de marque RENAULT type CELTIS 436 RC, immatriculé DZ-992-RD à la commune de Torcé-en-Vallée pour un montant de 7 500 € ;
- De charger la comptable de la commune à exécuter strictement la présente délibération dès son exécution ;
- De charger Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|------|--------|------------|
| 14      | 14   |        |            |

DELIBERATION N°059/2025

#### 5. BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°1/2025

Mme la Maire rappelle que les Restes A Réaliser (RAR) concernent généralement la section d'investissement et correspondent :

- à des dépenses engagées juridiquement mais qui ne sont pas mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- à des recettes juridiquement certaines mais qui n'ont pas encore donné lieu à l'émission d'un titre.

Ceux-ci peuvent faire l'objet, en fin d'année, d'un état qui permettra la reprise au budget de l'exercice suivant en même temps que les résultats des réalisations.

Les RAR sont pris en compte pour le calcul du solde du Compte Financier Unique (CFU) N-1 et sont repris, pour un montant identique en recettes comme en dépenses, dans le budget primitif N.

Ils doivent être établis de manière sincère.

Actuellement, il reste au budget sur le chapitre 20 "Immobilisation corporelles" 73 564,85 €.

Or, le reste à payer de la commune concernant la mission du maître d'œuvre BatiMgie pour le marché public "Rénovation énergétique des bâtiments communaux" est de 93 798,13 €.

Pour permettre d'inscrire en RAR le montant restant à mandater concernant ce marché, il est donc nécessaire d'augmenter les crédits au chapitre 20 c.203 "Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion".

| Budget principal - DM n° 2025-1  |          |          |                    |                    |           |            |
|--|----------|----------|--------------------|--------------------|-----------|------------|
| INVESTISSEMENT   |          |          |                    |                    |           |            |
| Désignation  | Chapitre | Articles | Dépenses           |                    | Recettes  |            |
|  |          |          | Diminuées          | Augmentées         | Diminuées | Augmentées |
| Immobilisations corporelles – Terrains bâtis   | 21       | 2115     | - 20 235,00 €      |                    |           |            |
| Opérations patrimoniales – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion | 20       | 203      |                    | + 20 235,00        |           |            |
| <b>TOTAL</b>   |          |          | <b>20 235,00 €</b> | <b>20 235,00 €</b> |           |            |

Décision sans incidence sur le total des sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le budget primitif 2025 adopté le 04/04/2025 (Délibération n°011/2025),

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'autoriser Mme la Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessus ;
- De charger Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|------|--------|------------|
| 14      | 14   |        |            |

DELIBERATION N°060/2025

## 6. ADHESION A SANTE AU TRAVAIL 72 COLLECTIVITES DEPENDANT DU CST DEPARTEMENTAL

*Mme la Maire rappelle que les collectivités sont, depuis deux ans, dépourvues de médecine professionnelle et préventive. Les solutions envisagées par le Centre De Gestion (CDG) ne sont pas concluantes aujourd’hui, au regard notamment des difficultés de recrutement de médecins du travail.*

*Cela entraîne bien évidemment des difficultés pour les agents et un risque accru d’engagement de la responsabilité des élus, qui ne répondent pas à leurs obligations législatives et réglementaires de mise en place d’un service de médecine professionnelle et préventive.*

*Santé au travail 72 (ST72) a sollicité le CDG pour lui proposer la réintégration des collectivités territoriales à compter de janvier 2026, rendue possible par les nombreux recrutements de médecins du travail pendant les deux dernières années.*

*Il propose de mettre à disposition des collectivités territoriales (et plus généralement de la fonction publique dans la Sarthe) une cellule dédiée opérant uniquement pour la fonction publique.*

*Cette cellule dédiée sera composée des professionnels volontaires suivants :*

- 2 médecins du travail,
- 2 infirmiers du travail,
- 2 assistants,
- 1 préventeur.

*L’objectif n’est pas de rattraper le retard sur les visites de suivi mais de s’inscrire, pour l’avenir, dans les délais applicables à la fonction publique (2 ans, et non pas 5 ans).*

*ST72 propose de s’impliquer particulièrement auprès des collectivités territoriales par 2 biais :*

- *Un respect du tiers-temps des médecins du travail, qui se rendraient sur site ou assisteraient aux instances ;*
- *Des réunions trimestrielles avec les équipes du CDG pour évoquer certaines difficultés mais aussi s’impliquer dans les animations communes de sensibilisation/information sur des thèmes en matière de prévention.*

*ST72 attend un retour écrit de la Direction Régionale de l’Economie, de l’Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) mais dispose aujourd’hui de son aval pour entamer les discussions avec la fonction publique. La question se pose uniquement de la manière juridique d’assoir cette réintégration de la fonction publique (avenant ou nouvel agrément).*

*ST72 dispose de l’agrément permettant à ses médecins du travail d’exercer de manière régulière et propose de mettre à votre disposition une cellule de professionnels dédiée "fonction publique", qui s’impliquera de manière forte auprès des collectivités territoriales :*

- *En s’inscrivant pleinement dans les règles applicables à la fonction publique ;*
- *En mettant en œuvre un réel "tiers temps" des médecins du travail avec visite sur site et participation aux instances ;*
- *En instituant un travail collaboratif régulier avec les équipes du CDG.*

*Plus précisément, ST72 propose :*

- *La mise à disposition de cette cellule dédiée aux collectivités territoriales ;*
- *Un accès à leurs autres professionnels de santé (psychologue du travail, ergonomes...) comme les autres adhérents ;*
- *Un engagement sur la durée compte tenu de la création de cette cellule dédiée ;*
- *La mise en place de visites (de reprise, de pré-reprise, à la demande, d’embauche, de suivi périodique...) exclusivement dans leurs locaux au Mans (Université) ;*
- *Exceptionnellement, la possibilité pour les professionnels de santé d’organiser des visites dans un des pôles de ST72 sur le territoire lorsque l’agent est dans l’incapacité totale de se déplacer ;*
- *Exceptionnellement lorsque les deux possibilités de visite en présentiel n’ont pas pu être mises en œuvre, la possibilité d’organiser une téléconsultation (visio) dans les collectivités volontaires pour accueillir un tel service.*

*ST72 est aujourd’hui en capacité de réintégrer l’ensemble des collectivités et établissements publics territoriaux, sans aucun frais supplémentaire d’adhésion ou de réactivation des comptes, dès le mois de janvier 2026. La cotisation annuelle par agent présent au 01/01/2026 est fixée à 138 €.*

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5 ;

Vu le Code du travail ;

Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 27/11/2025 ;

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au Travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'adhérer à Santé au Travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive ;
- D'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;
- D'attester de l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- De charger Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|------|--------|------------|
| 14      | 14   |        |            |

DELIBERATION N°061/2025

**7. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DE LA REGION DE VIVE PARENCE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2024 (RPQS)**

Après présentation succincte par M. Charly TERTRE, Conseiller municipal, du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RQPS) de l'eau potable pour l'année 2024, précédemment transmis par email, le Conseil Municipal en prend acte.

**8. COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN RAPPORT D'ACTIVITES 2024**

Après présentation succincte par Mme la Maire du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien précédemment transmis par email, le Conseil Municipal en prend acte.

**9. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE A LA VOIRIE COMMUNALE (ADVC) 2026**

Mme la Maire rappelle que l'Aide Départementale à la Voirie Communale (ADVC) est une aide exceptionnelle pour la remise en état de certaines voies communales ou intercommunales existantes situées principalement hors agglomération reliant deux routes départementales ou nationales.

Ce programme permet d'accompagner les communes de moins de 2 500 habitants, avec une aide maximum de 50 % des dépenses H.T. Le montant minimal de la subvention est de 1 500 €.

Après un recensement des voies communales en mauvais état, la commission "Travaux, voirie, sécurité et environnement", réunie le 15/03/2025, a proposé de sélectionner pour 2025 la réfection de la voie communale n°1 (Rue du Chaple) située hors agglomération, reliant le hameau de Chanteloup, de la route départementale

| ENTREPRISES            | SERVICES       | OBJETS   | MONTANTS HT       | MONTANTS TTC       |
|------------------------|----------------|--|-------------------|--------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>  |                |  |                   |                    |
| LA POSTE               | VOIRIE         | Adressage_Achat complémentaire panneaux de signalisation et plaques de rue | 956,19 €          | 1 147,43 €         |
| PEPINIERES BOULAY      | DIVERS         | Achat arbres "Une naissance, un arbre"                                     | 967,00 €          | 1 063,70 €         |
| PEPINIERES BOULAY      | CIMETIERE      | Achat arbustes pour Jardin du Souvenir                                     | 168,00 €          | 184,80 €           |
| VAUTCRANNE             | CIMETIERE      | Fourniture et mise en place de 6 cavurnes                                  | 1 500,00 €        | 1 800,00 €         |
| IES                    | MAIRIE         | Enceinte sur batterie + housse de transport + récepteur                    | 700,68 €          | 840,80 €           |
| PYROCONCEPT            | VOIRIE         | Achat illuminations de Noël_Traversées de rues                             | 944,49 €          | 1 133,39 €         |
| LEFAUX                 | DIVERS         | Aire de jeux enfants_Clôtures  | 4 456,59 €        | 5 347,91 €         |
| BENARD                 | CANTINE        | Achat centrale vapeur  | 304,50 €          | 365,40 €           |
|                        |                |  | <b>9 997,45 €</b> | <b>11 883,43 €</b> |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |                |  |                   |                    |
| <b>ATELIER</b>         |                |  |                   |                    |
| PROTECT NORD           | ATELIER        | Achat vêtements et chaussures 3 agents                                     |                   | 1 343,77 €         |
| AUTOVISION             | ATELIER        | Visite technique complémentaire_Citroën Berlingo                           |                   | 35,00 €            |
| DISTRICO               | ATELIER        | Achat feutres géotextile   |                   | 67,90 €            |
| EQUIP JARDIN           | ATELIER        | Achat carter ventilateur pour tronçonneuse                                 |                   | 92,99 €            |
| MAUDET                 | ATELIER        | Achat gravier  |                   | 244,07 €           |
|                        |                |  |                   | <b>1 783,73 €</b>  |
| <b>CANTINE</b>         |                |  |                   |                    |
| PROMOCASH              | CANTINE        | Achat 36 assiettes creuses + 20 ramequins                                  |                   | 151,39 €           |
| LECLERC                | CANTINE        | Achat matériel divers  |                   | 41,40 €            |
| SCOLAREST              | CANTINE        | Repas du 01/10 au 31/10/2025   |                   | 3 081,87 €         |
| BENARD                 | CANTINE        | Réparation armoire froide + achat thermostat                               |                   | 698,40 €           |
|                        |                |  |                   | <b>3 973,06 €</b>  |
| <b>ECOLE</b>           |                |  |                   |                    |
| FOUSSIER               | ECOLE          | Achat matériel divers  |                   | 32,69 €            |
| FOUSSIER               | ECOLE          | Achat cylindre pour réparation porte salle motricité                       |                   | 42,55 €            |
| GROUPE DELTA OUEST     | ECOLE          | Achat ramettes papier  |                   | 536,82 €           |
| ODMP                   | ECOLE          | Achat matériel scolaire  |                   | 128,00 €           |
| Papeteries PICHON      | ECOLE          | Achat matériel scolaire  |                   | 1 236,38 €         |
| PROMOCASH              | ECOLE          | Achat essuie-mains   |                   | 1 933,06 €         |
|                        |                |  |                   | <b>3 909,50 €</b>  |
| <b>EGLISE</b>          |                |  |                   |                    |
| PROMOCASH              | EGLISE         | Achat 2 balais coco + manches  |                   | 32,90 €            |
|                        |                |  |                   | <b>32,90 €</b>     |
| <b>MAIRIE</b>          |                |  |                   |                    |
| Berger Levraut         | MAIRIE         | Transfert des données des progiciels présents sur nouveau serveur          |                   | 780,00 €           |
| PROMOCASH              | MAIRIE         | Achat produits d'entretien   |                   | 109,93 €           |
| CDG 72                 | ADMINISTRATION | Formation pour 1 agent "Manipulation des extincteurs"                      |                   | 62,00 €            |
| LECLERC                | MAIRIE         | Achat matériel divers  |                   | 50,86 €            |
| CONTY                  | ADMINISTRATION | Téléphonie_Abonnements et services Nov 2025                                |                   | 400,80 €           |
| LA POSTE               | MAIRIE         | Affranchissement courriers envoi en recommandé avec AR                     |                   | 14,28 €            |
| DGFIP                  | ADMINISTRATION | Taxes foncières bâties et non bâties 2025                                  |                   | 673,00 €           |
| IBUREAU                | MAIRIE         | Achat enveloppes   |                   | 4,49 €             |
| OVH                    | ADMINISTRATION | Renouvellement abonnement 04/12/25 au 03/12/26 (noms de domaine)           |                   | 9,35 €             |
| IBUREAU                | MAIRIE         | Achat ramettes papier  |                   | 12,49 €            |
| Papeteries PICHON      | MAIRIE         | Achat ramettes papier  |                   | 285,84 €           |
| OULD HENNIA            | ADMINISTRATION | Visite médecin agréé pour l'expertise d'un agent                           |                   | 189,00 €           |
| EBALE-NLO              | ADMINISTRATION | Visite médecin agréé pour l'expertise d'un agent                           |                   | 125,00 €           |
|                        |                |  |                   | <b>2 717,04 €</b>  |
| <b>AUTRES SERVICES</b> |                |  |                   |                    |
| VEOLIA                 | VOIRIE         | Contrôle Hydraulique et pesée poteaux incendie_Année 2025                  |                   | 858,00 €           |
| SACOR MUSIC            | DIVERS         | Cérémonie du 11 novembre   |                   | 30,00 €            |
| LECLERC                | DIVERS         | Achat fêtes et cérémonie_Une naissance un arbre 2025                       |                   | 42,15 €            |
| ILLICADO               | DIVERS         | Achat cartes cadeaux pour agents   |                   | 495,00 €           |
| Caisse des dépôts      | ADMINISTRATION | Cotisation 2025<br>Fonds d'Allocation des Elus en Fin de Mandat (FAEFM)    |                   | 50,90 €            |
|                        |                |  |                   | <b>1 476,05 €</b>  |
|                        |                |  |                   | <b>13 892,28 €</b> |

## 12. INFORMATIONS DIVERSES

### 12.1 Ressources humaines

- *Service administratif*

- **Arrêt maladie d'un agent administratif**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent administratif est placé en congé de maladie ordinaire depuis le 03/03/2023 ; prolongation jusqu'au 21/01/2026 inclus.

Après épuisement des droits à maladie, cet agent a été placé en disponibilité d'office pour raison de santé depuis le 03/03/2024.

Lors de sa séance du 22/11/2025, le Conseil médical du Centre De Gestion de la Sarthe a validé **la disponibilité d'office pour raison de santé jusqu'au 02/01/2026** et jugé l'agent **inapte définitivement à toutes fonctions**.

Le Conseil médical sera, à nouveau, saisi pour déterminer la suite de la procédure.

### 12.2 Travaux Crédit d'une aire de loisirs

Mme la Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le 24/11/2025 la proposition financière de l'entreprise LUDOPARC de Saint Etienne de Talmont (82) pour l'installation de 7 jeux pour enfants de 1 à 12 ans incluant les travaux préparatoires, la fourniture et pose des jeux, la fourniture et pose de gravillons roulés sur les zones balançoire et pyramide et le contrôle de conformité (Délibération n°055/2025).

Ce projet nécessite l'installation d'une clôture pour délimiter et sécuriser la parcelle communale de celles des riverains. La commune a sollicité plusieurs prestataires pour réaliser des propositions tarifaires.

Descriptif :

- Grillage simple torsion galvanisé
- Hauteur 1,50 m
- Longueur 130 m
- Piquets en T tous les 2 m avec jambes de force

La dépose des anciennes clôtures vétustes sera réalisée par les agents du service technique.

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la proposition la moins-disante de la SARL LEFAUX à Savigné l'Evêque (72) pour un montant de 4 456,59 € HT (5 347,91 € TTC) a été retenue.

### 12.3 Commissions municipales

- Commissions "Travaux, voirie, sécurité et environnement" du 04/10/2025 (Michel HY)

- **Réfection de la clôture du NRO route de Saint Corneille.**

M. Michel HY rappelle qu'après les travaux d'installation et de mise en service du NRO, situé à côté de l'atelier municipal, un mur de soutènement ainsi qu'un talus se sont effondrés. Mme la Maire a refusé de signer la déclaration de fin d'achèvement de travaux.

M. Michel HY a rencontré le responsable de secteur de Sarthe Numérique pour lui demander la consolidation du mur de soutènement et du talus.

Après visite, AXIONE et Sarthe numérique ont validé les travaux de consolidation à condition que la clôture communale soit reculée pour permettre de retravailler le talus avec une pente moindre afin d'éviter tout nouvel éboulement.

La commission a validé le démontage de la clôture pour une reconstruction à 1 m vers l'intérieur du terrain.

- **Devenir du tracteur New Holland**

Le tracteur New Holland, acheté lors du mandat précédent, est peu utilisé.

La commission a décidé de garder ce tracteur. De par sa petite taille, il pourrait faciliter l'entretien entre les arbres plantés dans le cadre d'"une naissance, un arbre", semer les engrains sur les terrains de foot sans abîmer les sols... Des devis pour des accessoires adaptés seront prévus au prochain budget.

- **Réfection et création de marquages au sol**

Plusieurs réclamations d'administrés ont été faites concernant l'insécurité pour traverser certaines rues ainsi qu'une vitesse excessive sur l'ensemble de la commune.

La commission propose les travaux suivants :

- Marquage au sol au début de chaque "zone 30" (rond blanc d'1 m de diamètre avec le chiffre 30 à l'intérieur) : rue du Vivier, rue des Courtils, rue Neuve et rue de la Liberté ;
- Mise en place de 2 panneaux "50" avec rappel : rue de la Liberté (courbe au niveau de l'entreprise Maudet, direction RD301) + rue de Saint Exupéry (dans la descente venant de la RD301).
- Création d'une bande axiale discontinue interdisant le dépassement en sortie du bourg : rue de la Liberté et rue Saint-Exupéry ;
- Installation d'un panneau avec tri flash solaire annonçant le passage piéton : rue du Commandant Arnould à Chanteloup en venant du Mans ;
- Déplacement, plus près de la chaussée, du panneau avec tri flash solaire annonçant le passage piéton : rue du Commandant Arnould à Chanteloup en venant de Bonnétable. ;
- Création de nouveaux passages piétons protégés à Chanteloup : rue du Chaple, rue de Beaufay et rue du Commandant Arnould direction Le Mans ;
- Réfection du marquage des dents de requin et des passages piétons existants : au niveau du plateau rue Neuve ;
- Réfection des marquages sur la place de la Gare.

▪ **Calendrier d'empierrement des chemins**

Les agents d'accueil reçoivent régulièrement des réclamations en mairie concernant l'entretien des chemins empierrés. Il est proposé d'effectuer un calendrier annuel d'interventions (ex. début d'automne, début d'hiver, fin d'hiver et fin de printemps). Une réponse précise pourra alors être apportée aux usagers.

▪ **Déplacement du radar pédagogique**

Le radar pédagogique sera déplacé de la rue Neuve vers la rue du Commandant Arnould, sur l'accotement côté camping, en face de l'entreprise PIERRE ET DECO.

▪ **Choix des illuminations de Noël**

Le contrat de location des illuminations de Noël étant arrivé à échéance fin 2024, plusieurs prestataires ont été sollicités pour réaliser des propositions tarifaires en achat ou en location : PYRO CONCEPT à Nazelles-Négron (37) et LEBLANC ILLUMINATIONS au Mans (72).

Le devis de l'entreprise PYRO CONCEPT à Nazelles-Négron (37) a été sélectionné pour :

- la location sur trois ans (2025, 2026 et 2027) de deux saynètes pour les places de l'église et de la Mairie pour la somme de 6 635,52 € HT ;
- l'achat de 18 guirlandes Boa Comète à installer sur les candélabres pour la somme de 3 388,03 € HT.

▪ **Aménagement de la rue du Chaple**

Présentation du devis de COLAS France de Champagné (72) pour le reprofilage de chaussée avec application d'un enduit bicouche pour un montant de 16 359,00 € HT.

Par la suite, la commission propose d'interdire cet axe aux 3,5 tonnes.

La commission a fait une proposition d'aménagement supplémentaire afin de mettre en place un cheminement piétonnier sécurisé. L'entreprise COLAS France de Champagné (72) sera sollicitée pour réaliser un devis complémentaire.

○ Commissions "Cantine scolaire" du 25/11/2025 (Liliane MECHE)

▪ **Installation des enfants délégués**

Installation de 4 nouveaux enfants délégués suite à une élection au sein de l'école : 2 CM1 et 2 CM2, 1 garçon et 1 fille pour chaque niveau, élus pour l'année scolaire 2025/2026.

Echanges avec les enfants sur le temps de cantine (menus, organisation, discipline...).

▪ **Organisation du repas de Noël**

Le repas de Noël aura lieu le jeudi 18/12 à la demande du prestataire Scolarest.

Sur proposition des agents de la restauration et après accord de la commission, il aura lieu à la cantine scolaire sur 2 services.

L'accueil du père Noël se fera entre les 2 services avec distribution de chocolats.

Comme chaque année, l'ensemble des élus, des agents, des enseignants et des membres de la commission, ainsi que le Président des parents d'élèves sont invités à partager le déjeuner avec les enfants.

- **Coût du service de restauration scolaire pour la commune**

| 1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOUT 2025            |             |                    |
|---|-------------|--------------------|
| Désignation   | DEPENSES    | RECETTES           |
| Charges de personnels (y compris service administratif)   | 89 841,47 € |                    |
| Prestataire de service SCOLAREST + alimentation (pain...) |             |                    |
| Fluides   |             |                    |
| Produits d'entretien et divers matériels                  |             |                    |
| Repas facturés aux familles/agents/élus                   | 56 040,70 € |                    |
| <b>Reste à charge pour la commune</b>                     |             | <b>33 400,77 €</b> |

#### 12.4 Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Vive Parence

- Comité syndical du 04/12/2025 (Charly TERTRE)
  - **Présentation du RPQS 2024 (secteur Montfort)**

Nombre d'abonnés : 400 suite au départ de Fatines

Indice de connaissance de réseau : 109-120

Qualité de l'eau correcte : rendement de 94,1 % correspondant à 311 563 m<sup>3</sup> produits

Prix du m<sup>3</sup> : 2,24 €

- **Avenant au contrat de DSP\_Convergence tarifaire**

À la suite de la fusion du syndicat, les tarifs seront harmonisés entre les deux contrats gérés par VEOLIA, avec pour répercussion pour les Silléens : baisse de 0,2 % pour une facture type 120 m<sup>3</sup>.

- **Coefficient de modulation pour la redevance sur la performance du réseau d'eau potable :**

Le Syndicat a choisi un coefficient de 0,034 €/m<sup>3</sup>, soit + 4,08 € pour une facture type 120 m<sup>3</sup>.

- **Tarifs de l'eau**

Nouveaux tarifs en vigueur : 29 € pour la part abonnement et 0,6660 €/m<sup>3</sup>.

Soit une hausse de 3,11 € pour une facture type 120 m<sup>3</sup>, soit 2,32 € TTC/m<sup>3</sup> (2,25 € TTC/m<sup>3</sup> en 2025).

- **Choix du maître d'œuvre\_Tranche de travaux 8\_Boessé le sec / Bonnétable / Beaufay**

Le cabinet LOISEAU, M. GEOFFROY, est retenu pour être le maître d'œuvre de la tranche 8 (885 000 €).

- **Comité de pilotage**

Un comité de pilotage a été nommé afin d'élaborer une stratégie pour la mise en place du schéma directeur du nouveau SIAEP de la région de Vive Parence.

M. Charly TERTRE fera partie de ce comité de pilotage.

- **Abandon de créance**

Pour que le syndicat abandonne une créance, il faut que la commune soit d'accord lorsque l'habitation est raccordée au réseau collectif. Une expérimentation est lancée sur la commune de Bonnétable pour tenter de recouvrer les impayés.

Concernant Sillé-le-Philippe, les impayés sont de 3 132 €.

- **Protection de captage**

Un bail environnemental a été rédigé avec un exploitant pour passer une parcelle de 6 hectares de culture en prairie permanente afin de protéger le captage d'eau potable.

- **Forage**

Le forage F2 bis des Bretellières est en fonction depuis fin octobre.

Ce forage est dorénavant fonctionnel à hauteur de 75 m<sup>3</sup>/h.

L'entretien des forages F3 et F4 sera réalisé prochainement (pompes).

- **Remise de médaille**

Remise de la médaille du Sénat à M. CHADUTEAU (ancien président du Syndicat) par le Sénateur J.P. VOGEL.

D301 (Bonnétable – Le Mans) à la route départementale D83 au carrefour dit "du Chaple" (jonction entre la rue de la Liberté et la rue Saint Exupéry) en direction du centre bourg.

Lors de la séance du 23/05/2025, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de la "Réfection de la voie communale n°1 (Rue du Chaple)" sur la commune de Sillé-le-Philippe. Il a également autorisé Mme la Maire à déposer une demande de subvention au titre de l'ADVC 2025 (Délibération n°021/2025).

M. le Président du Conseil Départemental, par un courrier daté du 26/09/2025, a informé la collectivité qu'une subvention d'un montant de 8 180,00 € avait été accordée, soit 50 % du montant total des travaux (16 359,00 € H.T.).

Mme la Maire rappelle que cette réfection de voirie est un préalable au projet de la collectivité de sécuriser cette voie très empruntée également par les piétons, et notamment les jeunes collégiens/lycéens qui sont déposés par le car à l'arrêt de bus de Chanteloup sur la D301, pour rejoindre le centre bourg.

La commission "Travaux, voirie, sécurité et environnement", réunie le 04/10/2025, a décidé de compléter la réfection de la voirie avec un aménagement pour la sécurisation d'un cheminement piétonnier. Un devis complémentaire a été demandé à l'entreprise COLAS France de Champagné (72).

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité pourrait bénéficier de l'ADVC en 2026 pour compléter l'opération de 2025.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'ADVC 2026 pour le projet de "Mise en sécurité d'une voie piétonne sur la voie communale n°1 (rue du Chaple)" d'un montant estimé à 24 913,50 € H.T.

**Vu le rapport de M. Michel HY, Adjoint aux travaux et l'avis de la commission "Travaux, voirie, sécurité et environnement",**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'approuver le projet de "Mise en sécurité d'une voie piétonne sur la voie communale n°1 (rue du Chaple)" sur la commune de Sillé-le-Philippe ;
- De retenir le devis de COLAS France de Champagné (72) pour un montant de 24 913,50 € H.T. ;
- D'autoriser Mme la Maire à déposer une demande de subvention au titre de l'Aide Départementale à la Voirie Communale (ADVC) 2026 concernant le projet précité et de solliciter une aide de 50 % du montant H.T. ;
- D'attester de l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Mme la Maire à transmettre les informations nécessaires à l'instruction du dossier ;
- De charger Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|------|--------|------------|
| 14      | 14   |        |            |

DELIBERATION N°062/2025

## 10. DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE MONUMENT AUX MORTS DE CHANTELOUP

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par le Président de l'association du Souvenir Français section Sillé-le-Philippe, M. Hervé TARRADE, pour une demande d'autorisation de travaux en vue de la "réfection du monument aux morts de Chanteloup - Bataille de 1870".

Effectivement, le monument s'est dégradé avec le temps, les écritures s'effacent... L'association souhaite également créer des aménagements pour les cérémonies. Cette remise en état est envisagée avant le 08/05/2026.

M. David POITEVIN, ancien militaire du 2<sup>ème</sup> RIMA, a créé sa société PTV-VTP Vos Tombes à Saint-Mars d'Oullé (72) qui rénove tous monuments et tombes.

Il a fait des propositions tarifaires (sans TVA) pour :

- Nettoyage du petit monument, hydrofuge, brossage et mise en peinture de la croix, nettoyage et lessivage des grilles : 437,20 € ;
- Nettoyage et dégraissage des chaînes et canons, mise en peinture des chaînes et canons, retouche ciment bas du monument, pose de géotextile et mise en place de gravier blanc sur le pourtour : 862,20 € ;
- Nettoyage du monument Chanteloup, hydrofuge, rechampissage des lettres et des deux plaques : 1 617,20 €.

Cette opération s'élève donc à 2 916,60 €.

Le Souvenir Français section Sillé-le-Philippe envisage de faire des demandes d'aide financière auprès de l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) et du Souvenir Français.

Pour appuyer ces demandes, il est nécessaire d'approver ce projet et d'autoriser les travaux de réfection.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'approver le projet de "réfection du monument aux morts de Chanteloup - Bataille de 1870" par le Souvenir Français section Sillé-le-Philippe et d'autoriser les travaux de rénovation.

**Vu la présentation de M. Hervé TARRADE, Conseiller municipal et Président de l'association du Souvenir Français, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :**

- D'approver le projet de "réfection du monument aux morts de Chanteloup - Bataille de 1870" ;
- D'autoriser les travaux de rénovation par le Souvenir Français section Sillé-le-Philippe ;
- De charger Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|------|--------|------------|
| 12      | 12   |        |            |

DELIBERATION N°063/2025

Ayant quitté la salle au moment des débats et du vote, M. Hervé TARRADE, Président et M. Michel HY, Secrétaire de l'association du Souvenir Français ont été informés de cette décision à leur retour en séance.

## 11. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire par le Conseil Municipal, Mme la Maire vous informe de :

### 11.1 Droit de Préemption Urbain

Néant.

### 11.2 Devis validés

Mme la Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art. L2122-23 CGCT) depuis le dernier Conseil Municipal :

13. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôture la séance à 22 heures 26 minutes.  
Délibéré, les jour et an susdits.

*Procès-verbal réalisé avec la note de synthèse présentée en séance et les notes du secrétaire de séance.*

Claudia DUGAST  
Maire

Hervé TARRADE



